

## COMMUNE DE VACHERESSE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 à 18 H 30 en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 23 novembre 2020

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

Secrétaire de séance : DORIGO Rebecca

Membres présents (14) : MEDORI Ange, TROMBERT Fabrice, DORIGO Rebecca, TUPIN-BRON Jean, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, DURIN Frédéric, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise, NINOT Sophie

#### **1/ Approbation du compte-rendu des délibérations du conseil municipal du 2 novembre 2020 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu des délibérations du conseil municipal du 2 novembre 2020.

#### **2/ Mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire :**

Par courrier en date du 13 octobre 2020, Monsieur le sous-préfet de Thonon-les-bains rappelle que le dispositif « ACTES », développé par le ministère de l'intérieur, permet aux collectivités locales de dématérialiser les échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire conformément à l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui autorise la transmission des actes par la « voie électronique ».

La dématérialisation des actes se fait en trois étapes :

- L'organe délibérant de la collectivité doit autoriser son représentant à engager la procédure permettant la sélection d'un opérateur de transmission et à signer la convention ACTES ;
- La collectivité devra sélectionner un opérateur de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur ;
- Une convention de rattachement devra être signée avec les services de la préfecture afin de raccorder la commune à ACTES pour la télétransmission des actes.

La télétransmission concernera les actes réglementaires, les actes budgétaires ainsi que les marchés publics.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la préfecture de la Haute-Savoie, représentant l'Etat à cet effet.

### 3/ Fixation du montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués :

En application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Pour rappel, le maire a donné les délégations de fonctions suivantes par arrêtés en date du 28 octobre 2020 :

- Mme NINOT Sophie : évènements, festivités, animations, vie associative
- M. TUPIN Patrick : gestion de la forêt communale, relations avec l'Office National des Forêts
- Mme MARTIN Françoise : enfance et jeunesse

L'enveloppe indemnitaire globale (maximum autorisé) est de 2 815,94 €/mois et le montant des indemnités déjà alloué s'élève à 2 500,90 €.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux délégués et ce, au taux de 2,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant mensuel de 103,07 €.

Le tableau récapitulatif des indemnités est donc modifié comme suit :

Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 872

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : 2 815,94 €/mois

**INDEMNITES ALLOUEES :**

Nom des bénéficiaires	Fonction	% indice brut terminal fonction publique	Montant mensuel brut de l'indemnité
MEDORI Ange	Maire	32,2 %	1 252,39 €
TROMBERT Fabrice	1 <sup>er</sup> maire-adjoint	10,7 %	416,17 €
DORIGO Rebecca	2 <sup>ème</sup> maire-adjoint	10,7 %	416,17 €
TUPIN-BRON Jean	3 <sup>ème</sup> maire-adjoint	10,7 %	416,17 €
TUPIN Patrick	Conseiller municipal délégué	2,65 %	103,07 €
MARTIN Françoise	Conseillère municipale déléguée	2,65 %	103,07 €
NINOT Sophie	Conseillère municipale déléguée	2,65 %	103,07 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 810,11 €</b>

#### 4/ Décision modificative n° 2 du budget principal :

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

	Chapitres Articles	Libellés	Montants
DF	012 – 6411	Personnel titulaire	+ 5 000 €
DF	012 – 6413	Personnel non titulaire	+ 5 000 €
RF	74 – 7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 10 000 €
<i>Total dépenses fonctionnement (DF)</i>			<i>+ 10 000 €</i>
<i>Total recettes fonctionnement (RF)</i>			<i>+ 10 000 €</i>

	Chapitres Articles	Libellés	Montants
DI	041 – 2132	Immeubles de rapport	+ 52 000 €
RI	041 – 27638	Autres créances immobilisées – autres établissements publics	+ 52 000 €
<i>Total dépenses investissement (DI)</i>			<i>+ 52 000 €</i>
<i>Total recettes investissement (RI)</i>			<i>+ 52 000 €</i>

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

#### 5/ Acquisition d'une licence de débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie :

M. RICHARD Daniel, commerçant à VERCHAIX (Haute-Savoie), a fait savoir à la commune qu'il cédaient une licence de débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie au prix de 6 000 €.

Il est proposé d'acquérir cette licence laquelle pourra notamment être utilisée à Bise pour le restaurant du refuge.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la licence de débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie au prix de 6 000 € et autorise le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

#### 6/ Vente d'une partie de la parcelle B – n° 1691 «Naville » :

Par courrier en date du 31 octobre 2020, M. DREUMONT James domicilié - chemin des Sources - à VACHERESSE a fait part de son intérêt pour acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section B – n° 1691 jouxtant sa propriété, pour une superficie d'environ 173 m<sup>2</sup>.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre à M. DREUMONT James une partie de la parcelle cadastrée section B – n° 1691 pour une superficie de 173 m<sup>2</sup> conformément au projet de division établi par le géomètre-expert. Compte-tenu du classement en zone N du plan local d'urbanisme mais de la valeur ajoutée donnée à la propriété de M. DREUMONT, le conseil municipal fixe le prix de vente à 50 € le mètre carré.

#### **7/ Demande de subvention pour l'année 2021 au titre de la répartition du produit des amendes de police :**

Il est envisagé de créer un escalier près du bâtiment de la mairie permettant d'accéder aux locaux de l'accueil périscolaire, locaux servant également à l'usage du relais d'assistants maternels.

Actuellement, cet accès utilisé principalement par des parents et des jeunes enfants se fait dans une pente non aménagée laquelle présente un danger notamment en période hivernale (présence de neige, verglas d'où un risque de chute), la pente étant d'environ 15 %.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 6 350 € HT.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une aide du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police (30% du montant HT).

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de ces travaux et décide de demander une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2021.

#### **8/ Renouvellement de la convention de mutualisation d'un délégué à la protection des données avec la CCPEVA :**

Suite au recrutement, en mai 2019, d'un juriste délégué à la protection des données et de sa mutualisation auprès des communes qui le souhaitent, il est proposé de renouveler, pour une durée d'une année, la convention de mutualisation.

Pour rappel, l'ensemble des communes ont répondu favorablement à cette proposition de la CCPEVA à l'exception de Châtel, de Novel et de Publier.

Au cours de l'année écoulée, l'accent a été mis sur la conduite de plusieurs réunions de sensibilisation, sur la réalisation des audits de conformité, sur la rédaction d'un plan de mesures correctives ainsi que sur l'établissement des registres des traitements des communes.

Au terme de la première année de mutualisation, 60% des communes sont en phase finale de mise en conformité et 17 registres des traitements ont été rédigés.

Concernant la seconde année de mutualisation, il s'agira de finaliser les rédactions des documents légaux et d'approfondir l'analyse de conformité pour chacune des communes prenant part à la mutualisation.

Le coût du service est estimé sur la base de 90% du coût salarial de l'agent, lequel pouvant intervenir pour la CCPEVA et pour les communes, prenant part à la mutualisation, sur une mission de juriste hors de celle de délégué à la protection des données, majoré de 10% pour prendre en compte une partie des charges de structures (informatique, déplacements, fonctionnement des services supports, encadrement de l'agent...).

C'est ainsi que le coût de fonctionnement du service mutualisé est estimé pour la seconde année à 45 000 euros.

Il est proposé de répartir ce coût entre la CCPEVA et les communes membres sur la base du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui traduit le niveau d'intégration des compétences d'une intercommunalité à fiscalité propre. Le CIF retenu pour la seconde année est celui de 2020, lequel s'élève à 0.29, soit une prise en charge de la CCPEVA d'un montant de 13 050 euros du coût du service commun.

Il est proposé de répartir le solde restant, soit 31 950 euros entre les communes adhérant au service, au prorata de la population DGF des communes, cette population prenant en considération les résidents secondaires et traduisant le niveau de service nécessaire dans chaque commune.

Ainsi pour la commune, la participation financière serait de **843 €**.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention de mutualisation d'un délégué à la protection des données avec la CCPEVA et s'engage à verser sa participation financière soit 843 €.

#### **9/ Décisions du Maire (pour information) :**

- N° 2020-03 du 06/11/2020 : réalisation d'emprunts pour les travaux à Bise
  - ☞ Refuge et chalet Carré      Montant : 173 000 €  
Durée : 20 ans  
Périodicité : semestrielle  
Taux fixe de 0,68%  
Commission d'engagement : 0,10% du capital emprunté (avec un minimum de 200 €)
  
  - ☞ Chalet Neuf      Montant : 22 000 €  
Durée : 10 ans  
Périodicité : annuelle  
Taux fixe de 0,38%  
Commission d'engagement : 0,10% du capital emprunté (avec un minimum de 200 €)
  
- N° 2020-04 du 13/11/2020 : le prix de vente des lots d'affouage est fixé à 37,50 € TTC le mètre cube

- N° 2020-05 du 24/11/2020 : passation d'un bail d'habitation – appartement bâtiment « La Cure » sis 150 route de Leschaux pour la période du 01/12/2020 au 31/11/2026, loyer mensuel de 600 €

### **10/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :**

*[Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance]*

#### **☞ Permis de construire :**

- M.Mme LAMOUR Franck et Stéphanie : agrandissement d'un logement dans le volume du bâtiment existant – « route de Tréchauffé » (*accordé*)
- M.Mme JOMAIN Pierre-Olivier et Anca-Cristina : construction d'une habitation individuelle – « Lotissement le Clos Maty, Chez Morard » (*accordé*)

### **11/ Questions diverses :**

- Transfert de la compétence eau : Monsieur le Maire présente la future organisation du service de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, cette compétence relevant à compter de cette date de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance. Le territoire sera découpé en 3 secteurs, la commune sera dans le secteur « Sud-Vallée d'Abondance ». Le centre technique de Châtel a été retenu pour l'implantation du service technique, une permanence à la STEP d'Abondance sera organisée pour le service administratif. Dans un premier temps, afin de faire fonctionner au mieux ce service, une convention de gestion sera passée entre la CCPEVA et la commune ; une rencontre est prévue pour présenter la convention et sa mise en œuvre. Concernant le prix du m<sup>3</sup>, un lissage sera appliqué entre 2022 et 2024 pour atteindre le prix cible de 1,66 € HT.
- Lots d'affouage : 59 personnes se sont inscrites, aussi la coupe prévue dans la parcelle 10 n'est pas suffisante. Sur proposition de l'ONF, il a été décidé de faire une coupe dans la parcelle 28 située au-dessus du terrain de foot à La Revenette afin de satisfaire toutes les demandes ; cette coupe était initialement prévue pour les lots d'affouage 2021.
- Monsieur le Maire remercie Mmes Erika BENAND et Véronique TUPIN-BRON qui sont venues bénévolement en renfort à la cantine dans le cadre du remplacement d'un agent indisponible, ainsi que Mme Françoise MARTIN et M. Frédéric DURIN, conseillers municipaux.
- Conseil municipal des jeunes : Mme Françoise MARTIN expose plus en détail ce projet. Elle demande si d'autres personnes seraient intéressées pour l'aider dans la mise en place de ce conseil municipal des jeunes. M. Frédéric DURIN, Mmes Sophie NINOT et Claudine QUESTROY répondent favorablement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.